

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 71 du 20.3.2004

Arrêt du Tribunal de première instance du 15 mars 2006
 — Eurodrive/OHMI

(Affaire T-31/04) (¹)

*(«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque figurative communautaire euroMASTER — Marques verbales nationales antérieures EUROMASTER — Absence de similitude des produits et services — Rejet partiel de l'opposition — Article 8, paragraphe 1, sous b) du règlement (CE) n° 40/94**»)*

(2006/C 108/32)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Eurodrive Services and Distribution NV (Amsterdam, Pays-Bas) [représentants: E. Chávarri et A. Pérez-Gómez, avocats]

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) [représentant: I. de Medrano Caballero, agent]

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Jesús Gómez Frías (Madrid, Espagne)

Objet de l'affaire

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 12 novembre 2003 (affaires R 419/2001-1 et R 530/2001-1), relative à une procédure d'opposition entre M. Jesús Gómez Frías et Eurodrive Services and Distribution NV

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La requérante est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 190 du 24.7.2004

Arrêt du Tribunal de première instance du 15 mars 2006
 — Athinaiki Oikogeniaki Artopoiia/OHMI

(Affaire T-35/04) (¹)

*(«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Marque antérieure verbale FERRERO — Demande de marque communautaire figurative comportant l'élément verbal "FERRÓ" — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94**»)*

(2006/C 108/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Athinaiki Oikogeniaki Artopoiia AVEE (Pikermi, Grèce) [représentant: C. Chrissanthis, avocat]

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) [représentant: J. Novais Gonçalves, agent]

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Ferrero OHG mbH (Stadtallendorf, Allemagne) [représentant: M. Schaeffer, avocat]

Objet de l'affaire

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 1er décembre 2003 (affaire R 460/2002-1), relative à une procédure d'opposition entre Athinaiki Oikogeniaki Artopoiia AVEE et Ferrero OHG mbH

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La requérante est condamnée aux dépens exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).*
- 3) *L'intervenante supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 94 du 17.4.2004